



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/43/640  
10 octobre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
Point 20 de l'ordre du jour

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE COMITE  
CONSULTATIF JURIDIQUE AFRO-ASIATIQUE

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique a été établi conformément au paragraphe 5 de la résolution 41/5 de l'Assemblée générale en date du 17 octobre 1986.
2. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent au Comité consultatif juridique afro-asiatique et l'a invité à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateur. En février 1981, le Comité a établi une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies. A l'occasion de la commémoration du vingt-cinquième anniversaire du Comité, l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, a prié le Secrétaire général de l'ONU d'engager des consultations avec le Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique en vue de renforcer encore la coopération entre les deux organisations et d'en élargir la portée. Ces consultations ont abouti à la mise en place d'un cadre de coopération dont l'Assemblée générale a pris note avec une profonde satisfaction à sa trente-septième session. A sa trente-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures tendant à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique dans le domaine du développement progressif du droit international et de sa codification, ainsi que dans d'autres domaines d'intérêt commun. Ultérieurement, l'Assemblée a félicité le Comité consultatif juridique afro-asiatique d'avoir orienté son programme de façon à renforcer son rôle d'appui aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans des domaines plus vastes. A sa quarantième session, l'Assemblée a pris acte de l'étude sur le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies établie par le Comité consultatif juridique afro-asiatique (A/40/726 et Corr.1, annexe) et de l'étude sur le rôle de la Cour internationale de Justice (A/40/682, annexe) ainsi que des autres aspects du programme que suit le Comité pour soutenir les activités de

l'Organisation des Nations Unies. A sa quarante et unième session, l'Assemblée a noté en les appréciant les efforts que poursuit le Comité consultatif afro-asiatique en vue de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes, y compris la Cour internationale de Justice, par le biais des programmes et des initiatives qu'il entreprend. L'Assemblée générale a également noté avec satisfaction les progrès louables accomplis depuis cinq ans dans la voie d'une coopération renforcée et plus étendue entre les deux organisations.

3. Après une série de consultations et de réunions entre les secrétariats des deux organisations, un nouveau programme de coopération a été établi en mai 1987, qui porte sur les sujets suivants : cadre de coopération; représentation aux réunions et conférences; questions relatives à la Sixième Commission; questions relatives au droit de la mer; question des réfugiés; efforts tendant à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies grâce à la rationalisation de ses procédures; trafic illicite des stupéfiants; coopération économique internationale pour le développement et zones de paix et de coopération internationale.

4. A sa session de Singapour, en mars 1988, le Comité consultatif juridique afro-asiatique a élu M. Frank X. Njenga en tant que secrétaire général du Comité.

#### A. Cadre de coopération

5. Le Comité et les bureaux et organes compétents de l'ONU ont procédé régulièrement à des consultations sur des questions d'intérêt commun, notamment sur la représentation aux réunions et aux sessions et sur l'échange de documents et d'informations, ainsi que sur l'identification des domaines dans lesquels le rôle d'appui du Comité pourrait être particulièrement efficace. Ces consultations ont eu pour objectif de permettre au Comité d'orienter son programme de travail et d'accorder la priorité à des questions qui présentent un intérêt actuel pour l'Organisation des Nations Unies. En même temps, le Comité a pris d'importantes initiatives en vue de renforcer le rôle de l'ONU. Ses activités dans ce domaine ne se sont pas limitées à ses propres membres; elles se sont étendues à tous les Membres intéressés des Nations Unies. En outre, les domaines de coopération ont été élargis et comprennent des questions économiques et humanitaires en plus du développement progressif et de la codification du droit international.

#### B. Représentation aux réunions et conférences

6. Pendant la période examinée, le Comité a été représenté à diverses réunions et conférences de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux sessions ordinaires de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la Commission du droit international, de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de l'Organisation maritime internationale et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), ainsi qu'à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues tenue à Vienne en juin 1987.

7. A la vingt-sixième session du Comité, tenue à Bangkok en janvier 1987, ont participé le Président de la Commission du droit international, des représentants de la Cour internationale de Justice, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'Organisation maritime internationale et de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. A la vingt-septième session du Comité, tenue à Singapour en mars 1988, ont participé le juge NI Zhangyu de la Cour internationale de Justice, le Président de la Commission du droit international ainsi que des représentants de la CNUDCI et du HCR.

C. Efforts tendant à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies grâce à la rationalisation de ses procédures

8. Au titre de sa contribution à la commémoration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le secrétariat du Comité consultatif juridique afro-asiatique a établi une étude sur le "Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies grâce à la rationalisation de ses procédures, eu égard en particulier à l'Assemblée générale" qui a été distribuée ultérieurement en tant que document de l'Assemblée (A/40/726 et Corr.1, annexe). Un groupe de travail plénier du Comité a fait en 1986 une série de recommandations sur l'amélioration du fonctionnement de l'Assemblée générale qui ont été communiquées au Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et distribuées ensuite en tant que document de l'Assemblée générale à sa quarante et unième session (voir A/41/437, annexe). Le Comité consultatif juridique afro-asiatique continue de suivre l'application des résolutions relatives au renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies grâce à la rationalisation de ses procédures ainsi que la mise en oeuvre de diverses autres propositions connexes.

D. Mesures propres à faire progresser les travaux de la Sixième Commission

9. Dans le cadre de son programme visant à aider les gouvernements membres à participer activement aux travaux de l'Assemblée générale, le Comité formule, depuis 1982, des notes et des observations sur les questions examinées par la Sixième Commission, notamment sur le rapport de la Commission du droit international. En outre, des consultations ont eu lieu de temps à autre, pendant la session de l'Assemblée générale entre les représentants des Etats membres du Comité et d'autres gouvernements intéressés, qui ont eu ainsi l'occasion de procéder à des échanges de vues sur ces questions. Pendant la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, des consultations officielles sur ces questions entre les Etats membres du Comité ont eu lieu à New York, le 17 septembre 1987. Pendant la quarante-troisième session de l'Assemblée, des consultations similaires se tiendront pendant la première semaine d'octobre.

10. En novembre 1983, les conseillers juridiques des Etats membres du Comité consultatif juridique afro-asiatique avaient établi une étude officielle sur la rationalisation des travaux de la Sixième Commission, qui avait été aussi

distribuée en tant que document de l'Assemblée générale au cours de la trente-huitième session (A/C.6/38/8). Il est prévu que le Comité examinera cette question officieusement pendant la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

E. Mesures destinées à faciliter les travaux de la Commission du droit international et de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

11. Le Comité a maintenu ses liens traditionnels avec la Commission du droit international. Il a inscrit à son programme de travail la question des utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et celle des immunités juridictionnelles des Etats - deux questions qui sont actuellement à l'étude à la Commission du droit international.

12. Le Comité a tenu un débat général sur la question des immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens à ses sessions de Katmandou (1985), d'Arusha (1986) et de Bangkok (1987). Conformément à la décision prise à la session de Bangkok, une réunion officieuse a été convoquée à New York les 4 et 5 novembre 1987 afin d'échanger des vues sur cette question. Le rapport de la réunion a été examiné par le Comité à sa session de Singapour.

13. Le Comité a poursuivi sa collaboration avec la CNUDCI. Il a recommandé à ses gouvernements membres de considérer favorablement la loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international. A la session de Singapour, une autre recommandation a été faite tendant à promouvoir l'acceptation de la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, de 1974; la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980; et la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, de 1978 (Règles de Hambourg), élaborées par la CNUDCI.

F. Mesures relatives au droit de la mer

14. La question du droit de la mer demeure au premier plan. Promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 reste la préoccupation des Etats membres du Comité consultatif juridique afro-asiatique. A la session d'Arusha, le secrétariat du Comité a été prié de préparer une loi type afin de faciliter le processus de ratification et d'application de la Convention. A ses sessions de Bangkok et de Singapour, le Comité a examiné les questions relatives aux travaux de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer. Il a été suggéré que le Comité complète les travaux de la Commission préparatoire en encourageant les échanges de vues et l'établissement d'un consensus entre les membres du Comité sur les questions que la Commission serait vraisemblablement amenée à examiner. Le Comité formulerait également des options concernant ces questions. Le secrétariat du Comité préparerait des études sur les problèmes que l'application de la Convention de 1982 risquait de poser aux pays en développement. Il est envisagé que le secrétariat du Comité et le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer continuent d'échanger des informations sur les questions relatives à l'application de la Convention.

### G. Coopération économique internationale pour le développement

15. Depuis 1980, le Comité consultatif se penche sur la question de la coopération économique internationale pour le développement et, à cette fin, participe aux sessions et réunions du Conseil économique et social, de la CNUCED, de la CNUDCI et de l'ONUDI. Il a présenté plusieurs suggestions aux gouvernements. Il a également fait établir par des groupes d'experts des accords bilatéraux types pour la promotion et la protection des investissements, en vue d'accroître les mouvements de capitaux et les transferts de technologie vers les pays en développement d'Afrique et d'Asie. Il cherche actuellement à promouvoir l'acceptation de ces accords types par les gouvernements de ces pays.

16. Dans ce contexte, le Comité a pris une autre initiative consistant dans l'élaboration d'un cadre juridique pour les coentreprises industrielles. Cette tâche se déroulera en deux phases : dans un premier temps, on rassemblera des données pertinentes puis, dans un deuxième temps, on élaborera un guide juridique relatif aux coentreprises sur le modèle de celui que la CNUDCI avait préparé pour l'établissement des contrats internationaux relatifs aux entreprises industrielles.

17. Le Comité consultatif avait formulé précédemment un schéma de règlement des différends auxquels pouvaient donner lieu des transactions économiques et commerciales, en s'inspirant des débats sur l'arbitrage international de la CNUDCI. Deux centres régionaux d'arbitrage situés à Kuala Lumpur et au Caire ont été créés à ce titre et ont notamment pour fonction d'aider à promouvoir et appliquer le règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Actuellement, le Comité consultatif cherche à créer d'autres centres régionaux dans la région en vue de promouvoir la stabilité et la confiance dans les relations économiques avec les pays de la région et entre ces pays. Les négociations en cours concernant l'établissement à Téhéran d'un centre régional d'arbitrage, dont le rôle principal serait d'arbitrer les conflits pétroliers, sont en bonne voie; de son côté, le Gouvernement fédéral du Nigéria a autorisé l'établissement d'un centre régional d'arbitrage à Lagos.

18. A sa session d'Arusha en 1986, le Comité consultatif avait examiné, à titre prioritaire, la question de l'endettement des pays en développement. Plus tard, un groupe d'experts réuni à New Delhi en novembre 1986 a, entre autres, recommandé l'établissement d'une étude sur les aspects juridiques des accords de prêts internationaux. Lors de ses sessions de Bangkok et de Singapour, le Comité a examiné plusieurs questions ayant trait à la recherche d'une solution au problème de l'endettement.

### H. Question des réfugiés

19. En collaboration avec le HCR, le Comité consultatif participe activement à l'étude du droit relatif aux réfugiés et des problèmes des réfugiés. Ses travaux en cette matière ont débouché sur l'adoption des principes de Bangkok en 1966 et d'un additif en 1970. Ce dispositif de coopération a été réactivé à la suite de l'adoption de la résolution 36/38 de l'Assemblée générale en date du 18 novembre 1981. A ses sessions de Katmandou et d'Arusha, le Comité consultatif a procédé à l'examen détaillé du principe du partage des charges. A sa session de

/...

Bangkok en 1987, le Comité a développé l'idée d'un additif à ses principes de Bangkok de 1966. Le Comité examine également la question de la responsabilité des Etats à l'égard des réfugiés.

20. A la session d'Arusha, le Comité consultatif a été invité à se pencher sur la notion de zone de sécurité pour les personnes déplacées dans leur pays d'origine. Lors des sessions de Bangkok (1987) et de Singapour (1988), le Comité a tenu un débat général sur cette question. Les délibérations ont porté principalement sur le statut juridique d'une telle zone et sur les circonstances dans lesquelles celle-ci pouvait être établie dans le pays d'origine des personnes réfugiées ou déplacées. Le secrétariat du Comité est en train d'établir une étude qui développe le concept de zone de sécurité et qui examine la question de son statut juridique dans le cadre du droit international relatif aux réfugiés.

#### I. Zones de paix et de coopération internationale

21. En 1985, le Comité consultatif a abordé l'examen de la notion de zone de paix et du cadre juridique d'une telle zone dans le contexte d'une proposition faite par le Népal sur la base d'une étude préliminaire établie par le secrétariat du Comité. A la session de Bangkok en 1987, un groupe de travail a été créé avec pour mission d'examiner en détail la teneur et les incidences de diverses propositions relatives à l'établissement de zones de paix faites au sein de l'Organisation des Nations Unies et ailleurs.

22. En 1987, le Comité consultatif a tenu un débat préliminaire sur les éléments d'un instrument juridique sur les relations amicales et de bon voisinage entre les Etats d'Asie et du Pacifique. La portée de cet instrument a été élargie afin d'inclure la région de l'Afrique. A la session de Singapour en 1988, il a été décidé qu'un rapport technique concernant le premier groupe de principes serait établi sur la base des réponses que le Comité recevrait des gouvernements et des vues exprimées à cette session. Ces principes sont les suivants : égalité souveraine des Etats; non-emploi de la force ou menace d'emploi de la force; règlement pacifique des différends; respect de l'intégrité territoriale et inviolabilité des frontières; promotion de la sécurité collective et du désarmement et responsabilité des Etats.

#### J. Trafic illicite des stupéfiants

23. Conformément à une décision prise à la session de Katmandou en 1985, le secrétariat du Comité consultatif a établi une étude sur les moyens de combattre le trafic des stupéfiants dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, qui a été présentée à l'Assemblée générale à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation. Le Comité consultatif a été représenté à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, tenue à Vienne en juin 1987.

#### K. Autres questions dont le Comité consultatif juridique afro-asiatique est actuellement saisi

24. A sa session de Singapour, le Comité consultatif a inscrit à son ordre du jour la question des critères permettant de distinguer entre le terrorisme et la lutte de libération des peuples. Le secrétariat du Comité a été prié d'établir une étude

/....

sur la question, qui tiendrait compte des travaux de la Sixième Commission de l'Assemblée générale.

25. A la session de Singapour, le Comité a également inscrit à son ordre du jour une question relative à la déportation de Palestiniens en violation du droit international, en particulier de la Convention de Genève de 1949. Il a été demandé au secrétariat du Comité consultatif d'établir une étude sur cette question qui serait présentée au Comité pour examen à sa prochaine session.

-----